



*CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2010*

## VILLE DE MENNECY



Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX  
 Tel: 01 69 90 80 30  
 Fax: 01 64 57 00 41  
 XD/GG/SDG/-10

www.mennecey.fr

Mennecey, le 29 octobre 2010

**Chère Collègue,  
 Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 5 novembre 2010 à 20h30  
 Salle du Conseil Municipal**

**INFORMATIONS :**

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) LD 22 10 245 32 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat entre la Ville de Mennecey et la Compagnie Strathella pour 9 représentations dans les écoles de la ville
- 2) LD 22 10 250 35 Décision du Maire portant acceptation d'une convention relative à la réalisation d'un spectacle par les jeunes de l'atelier de danse contemporaine de la ville avec l'association Courrier du Sud
- 3) LD 22 10 263 39 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition de Melle LEBACQ en qualité de comédienne pour animer la comédie musicale DOM JUAN avec la compagnie STRAPATELLA
- 4) LD 22 10 265 40 Décision du Maire portant attribution du Marché à Procédure Adaptée n° 201005-43 pour le lot 1 « Acquisition d'un véhicule léger neuf » pour la Police Municipale à la société Grand Garage FERAY
- 6) LD 22 10 265 41 Décision du Maire portant attribution du Marché à Procédure Adaptée n° 201008-50 pour l'équipement des aires de jeux de la ville de Mennecey avec la sarl APY
- 7) LD 22 10 273 43 Décision du Maire portant réforme d'un congélateur de la marque COLDLINE affecté à l'école de l'Ormeteau en vue de sa destruction
- 8) -LD 22 10 279 44 Décision du Maire portant acceptation des deux contrats avec la société OTIS/Agence service d'Orléans pour la maintenance de l'ascenseur de la plate forme handicapée de la bibliothèque de Mennecey
- 9) LD 22 10 287 47 Décision du Maire portant attribution du Marché à Procédure Adaptée de fourniture n° 201006-45 pour l'acquisition d'une console Son avec Flight case pour l'espace Culturel de Mennecey avec la société LABEL Equip'

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 30 septembre 2010

■ Bilan de l'activité de la commission consultative des Services Publics Locaux

## ORDRE DU JOUR

### **I. FINANCES – AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN**

- 1) Remise de récompenses dans le cadre du festival du livre
- 2) Demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain concernant la vente de 6 logements municipaux sis 6, place de l'Ecole de la Verville
- 3) Vente par la commune de quatre logements municipaux situés 21 avenue de la Jeannotte à la SA HLM l'ATHEGIENNE
- 4) Cession du pavillon sis 15 rue des prunelles : rapporte la délibération du 30 septembre 2010
- 5) Actualisation des tarifs des encarts publicitaires dans les différents supports de communication de la ville
- 6) Levée d'option d'achat de 3 copieurs de marque RICOH

### **II. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX**

- 7) Bilan d'exploitation et rapport d'activité 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - SIARCE
- 8) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – S.E.E.
- 9) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - CCVE
- 10) Rapport d'activité 2009 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecey
- 11) Prise en compte des remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

### **III. DECHETS- ORDURES MENAGERES**

**Rapporteur : Gilles BRANDON**

- 12) Approbation d'une nouvelle charte de gestion des déchets ménagers et assimilés

### **IV. SPORTS-CULTURE**

**Rapporteur : Annie PIOFFET**

- 13) Adoption d'un contrat de parrainage entre CITEOS et la commune de Mennecey pour le Festival du livre de Mennecey
- 14) Adoption d'un contrat de parrainage entre STRF et la commune de Mennecey pour le Festival du livre de Mennecey
- 15) Demande de subvention auprès de la CCVE dans le cadre du Festival du livre de Mennecey

V. RESTAURATION MUNICIPALE ET SCOLAIRE  
Rapporteur : Sylvie PERUZZO

16) Présentation du rapport annuel (technique et financier) de la délégation de service public de restauration scolaire (AVENANCE)

VI. RESSOURCES HUMAINES- ADMINISTRATION GENERALE  
Rapporteur : Xavier DUGOIN

17) Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet

Xavier DUGOIN,  
Maire.

.....  
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e), .....

Agissant en qualité de .....

Donne pouvoir pour me représenter à .....

Lors du Conseil Municipal du .....

Date et signature :

-----  
**Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex**  
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 5 novembre 2010

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 29 octobre 2010

L'an deux mille dix, le 5 novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*André PINON, Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (arrivé à 20h40), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT.*

### POUVOIRS :

*Romain BOSSARD, pouvoir à Annie PIOFFET  
Roger LE DUDAL, pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN  
Patricia MOULE, pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Christian BOUARD, pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Alain DRAGOMAN, pouvoir à Marie-Paule ALBANET  
Christian RICHOMME, pouvoir à Thierry GUEZO  
Audrey OSSENI, pouvoir à Damien MARILLER  
Claude GARRO, pouvoir à Jouda PRAT*

### ABSENT :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Sylvie PERUZZO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°1 du 05.11.10
OBJET	REMISE DE RECOMPENSES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU LIVRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mennecy organise les 17-18 et 19 décembre 2010, le 1<sup>er</sup> Festival du Livre,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mennecy souhaite récompenser le premier roman d'un auteur francophone francilien, ainsi que les meilleurs travaux des élèves de CM1, CM2, collégiens et lycéens ayant participé par équipes ou en individuel à des concours d'écriture,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer le montant et la nature de ces lots,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2010

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'attribuer un chèque d'une valeur de 1 000 € au lauréat du Prix de la ville de Mennecy et l'achat pour 3 000 € de son ouvrage, afin de récompenser le premier roman d'un auteur francophone francilien, dans le cadre du Festival du Livre,

**DECIDE** d'attribuer des bons d'achats pour la somme totale de 900€, aux gagnants des différents concours organisés dans le cadre du Festival du Livre dans les écoles, collège et lycée de Mennecy, de la manière suivante :

- Pour les scolaires :
  - o 1 bon d'achat d'une valeur de 120 € pour la meilleure équipe (de 3) CM2 désignée par le Jury
  - o 1 bon d'achat d'une valeur de 120 € pour la meilleure équipe (de 3) CM1 désignée par le Jury
- Pour les collégiens :
  - o 1 bon d'achat de 120 € pour la meilleure copie de 6<sup>ème</sup> (équipes de 3)
  - o 1 bon d'achat de 120 € pour la meilleure copie de 5<sup>ème</sup> (équipes de 3)
  - o 1 bon d'achat de 120 € pour la meilleure copie de 4<sup>ème</sup> (équipes de 3)
- Pour les lycéens :
  - o 1 bon d'achat de 50€ pour la meilleure copie de seconde, de première et de terminale (en individuel)
  - o 1 bon d'achat de 30€ pour la deuxième copie de seconde, de première et de terminale (en individuel)
  - o 1 bon d'achat de 20€ pour la troisième copie de seconde, de première et de terminale (en individuel)

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2010

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**

**ADOPTE A L UNANIMITE**

<b>POUR : 33</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 0</b>



DELIBERATION	N°2 du 05.11.10
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN CONCERNANT LA VENTE DE 6 LOGEMENTS MUNICIPAUX SIS 6, PLACE DE L'ECOLE DE LA VERVILLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 et suivants et R.302-34 à R.302-38,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, le contrat de mixité sociale,

VU la délibération du 15 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mennecey,

VU la délibération en date du 24 juin 2010 autorisant Monsieur le Maire à vendre à la SA HLM L'ATHEGIENNE, six appartements situés 6, place de l'École de la Verville à Mennecey, cadastrée AE n°474, lot A d'une superficie de 1 015 m<sup>2</sup>, au prix de 624 000 euros (SIX CENT VINGT QUATRE MILLE EUROS) afin de les intégrer dans l'inventaire des logements sociaux,

**CONSIDERANT** que la Commune peut être subventionnée en cas de cession immobilière aux fins de réalisation de logements sociaux, le montant de la moins value étant calculé sur la base de l'estimation du service des Domaines,

**CONSIDERANT** que la Commune de Mennecey mène des actions en faveur de la réalisation de programmes de logements sociaux sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la Ville est éligible pour solliciter une subvention au fonds d'aménagement urbain d'Ile-de-France,

**CONSIDERANT** l'avis du Domaine en date du 31 août 2009 estimant le bien à 780 000 euros,

**CONSIDERANT** le montant de la moins value calculé sur la base de l'estimation du service des Domaines soit 156 000 euros,

**CONSIDERANT** que l'aide du fonds d'aménagement urbain est de 50% maximum de la participation financière de la commune aux opérations de logements sociaux (soit 78 000 € au maximum),

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 21 octobre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Fonds d'Aménagement Urbain, dans le cadre des actions que la Ville engage en faveur du logement social, au titre de la vente de 6 logements municipaux sis 6, place de l'École de la Verville.

**DIT** que le montant de la subvention sera porté en recettes au Budget Primitif 2011.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Le Maire,  
Xavier DUGOIN



DELIBERATION	N°3 du 05.11.10
OBJET	<b>VENTE PAR LA COMMUNE DE QUATRE LOGEMENTS MUNICIPAUX SITUES 21 AVENUE DE LA JEANNOTTE A LA SA HLM L'ATHEGIENNE</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la propriété communale située 21, avenue de la Jeannotte à Mennecy, cadastrée BH n°1, d'une surface totale de 16 521 m<sup>2</sup>, comprenant le Groupe Scolaire de la Jeannotte, le multi-accueil petite enfance « La Trottinette » et 4 appartements municipaux,

VU le Contrat de Mixité Sociale conclu entre la ville de Mennecy et l'Etat le 17 juin 2009,

VU la délibération prise en Conseil Municipal du 30 septembre 2010 rapportant la délibération prise en Conseil Municipal le 18 décembre 2009 approuvant la vente par la Commune à Essonne Habitat de quatre appartements situés 21, avenue de la Jeannotte à Mennecy, cadastrée BH n°1, lot A d'une superficie de 916 m<sup>2</sup>, au prix de 455 000 euros afin d'y réaliser 4 logements sociaux.

**CONSIDERANT** la division du terrain en trois lots : lot A d'une superficie de 916 m<sup>2</sup> comprenant les 4 appartements, lot B d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> correspondant à du domaine privé communal et le lot C d'une superficie de 15 440 m<sup>2</sup> comprenant le Groupe Scolaire de la Jeannotte, le multi-accueil petite enfance « La Trottinette »,

**CONSIDERANT** que la Commune a un besoin en logements sociaux et que ces quatre appartements pourraient être intégrés dans son patrimoine des logements sociaux manquants,

**CONSIDERANT** la proposition d'achat par la SA HLM L'ATHEGIENNE au prix de 455 000 euros,

**CONSIDERANT** l'état de vétusté de ce bâtiment non entretenus et la nature sociale de cette opération ainsi que la présence de locataires dans ces lieux,

**CONSIDERANT** que la Commune peut être subventionnée en cas de cession immobilière aux fins de réalisation de logements sociaux, le montant de la moins value étant calculé sur la base de l'estimation du service des Domaines,

**CONSIDERANT** que la Commune de Mennecy mène des actions en faveur de la réalisation de programmes de logements sociaux sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la Ville est éligible pour solliciter une subvention au fonds d'aménagement urbain d'Ile-de-France,

**CONSIDERANT** l'avis du Domaine en date du 27 septembre 2010 estimant le bien à 536 000 euros,

**CONSIDERANT** le montant de la moins value calculé sur la base de l'estimation du service des Domaines soit 81 000 euros,

**CONSIDERANT** que l'aide du fonds d'aménagement urbain est de 50% maximum de la participation financière de la commune aux opérations de logements sociaux (soit 40 500 € au maximum),

.../...

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 21 octobre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la vente par la Commune à la SA HLM L'ATHEGIENNE de quatre appartements situés 21, avenue de la Jeannotte à Mennecy, cadastrée BH n°1, lot A d'une superficie de 916 m<sup>2</sup>, au prix de 455 000 euros (QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Fonds d'Aménagement Urbain, dans le cadre des actions que la Ville engage en faveur du logement social, au titre de la vente de 4 logements municipaux sis 21, avenue de la Jeannotte.

**DIT** que le produit de la vente et le montant de la subvention seront affectés en recettes au budget 2011.

Le Maire,  
Xavier DUGOIN



**ADOpte A L UNANIMITE**

<b>POUR : 33</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 0</b>

DELIBERATION	N°4 du 05.11.10
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE D'UN PAVILLON SITUE 15, RUE DES PRUNELLES (LOT E), RAPPORTE LA DELIBERATION DU 30 SEPTEMBRE 2010

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2010 approuvant la vente par la Commune, proposée prioritairement au personnel municipal et en premier lieu aux occupants des lieux, de quatre pavillons situés 9-11-13-15, rue des Prunelles à Mennecy, lot B d'une superficie de 766 m<sup>2</sup>, au prix de 250 000 euros, lot C d'une superficie de 555 m<sup>2</sup> au prix de 260 000 euros, lot D d'une superficie de 439 m<sup>2</sup> au prix de 234 000 euros, lot E d'une superficie de 577 m<sup>2</sup> au prix de 260 000 euros et lot F d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> correspondant à l'accès aux quatre pavillons municipaux. Une marge de négociation de 15 % peut être appliquée au prix de l'estimation de France Domaine.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 approuvant la vente par la Commune à Monsieur et Madame Francisco LOPEZ PALOMINO, d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennecy, cadastrée AL n°205 - lot E d'une superficie de 577 m<sup>2</sup>, au prix de 210 000 ainsi que l'accès commun AL n°206 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que la délibération du 30 septembre 2010 comporte une erreur de montant sur le prix de vente, soit 210 000 € au lieu de 221 000 €,

**CONSIDERANT**, en conséquence, la nécessité de rapporter la délibération prise en Conseil Municipal le 30 décembre 2010 et de la remplacer par la présente,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 21 octobre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2010,

**APRES DELIBERATION**

**RAPPORTE** la délibération prise en Conseil Municipal le 30 septembre 2010 approuvant la vente par la Commune à Monsieur et Madame Francisco LOPEZ PALOMINO, d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennecy au prix de 210 000 euros.

**APPROUVE** la vente par la Commune à Monsieur et Madame Francisco LOPEZ PALOMINO, d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennecy, cadastrée AL n°205 - lot E d'une superficie de 577 m<sup>2</sup>, au prix de 221 000 (DEUX CENT VINGT ET UN MILLE EUROS) ainsi que l'accès commun AL n°206 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

**DIT** que le produit de la vente sera affecté en recettes.

Le Maire,  
Xavier DUGOIN



**ADOpte A L UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0

DELIBERATION	N°5 du 05.11.10
OBJET	ACTUALISATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES DIFFERENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 mars 2010, fixant les tarifs des encarts publicitaires dans les différents supports de communication de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs publicitaires dans les différents supports de communication de la Ville, « Mennecy Actualités »,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 28 octobre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**FIXE**, à compter du 15 novembre 2010, les tarifs comme suit :

Tarifs des encarts publicitaires dans les diverses publications municipales :

Publication	Format	Impression	Dernière page de couverture	1 page intérieure	½ page intérieure	¼ page intérieure	1/8 <sup>ème</sup> page intérieure	1/16 <sup>ème</sup> page intérieure	
Mennecy Actualités et éditions spéciales	A4	Quadrichromie	6.000€	4.500€	3.000€	2.000€	1.000€	500€	
Plans de la Ville	42 x 60	Quadrichromie				700 €	350 €	-	
Plaquette saison culturelle	10 x 17 cm	Quadrichromie		1.200€	600€		-	-	
Plaquette vie culturelle	17 x 24 cm	Bichromie (1)	2.000€	1.200€	600€	300€	-	-	
Plaquette Jeunesse & Sports	17 x 24 cm	Bichromie (1)	2.000€	1.200€	600€	300 €	-	-	
Supports événementiels	Affiches, banderoles, flyers, ...	Mono, bichro ou quadrichromie	Tarifs spécifiques selon événements et supports						

(1) noir + une couleur au choix

**DIT** que les autres tarifs restent inchangés

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

<b>POUR : 27</b>
<b>CONTRE : 6</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 0</b>



DELIBERATION	N°6 du 05.11.10
OBJET	LEVEE D'OPTION D'ACHAT DE 3 COPIEURS DE MARQUE RICOH

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les clauses contractuelles fixées aux contrats de location financière avec la Société LOCAM,

VU l'article 3 – durée du contrat fixant les modalités de restitution ou de levée d'option d'achat,

VU les propositions d'achat reçues de la Société LOCAM, notamment fixées sur la valeur résiduelle de chaque matériel,

**CONSIDERANT** l'intérêt par la Ville de procéder à la levée d'option d'achat de 3 copieurs de marque RICOH, précisément en raison du terme des bases contractuelles échue ou à échoir mentionnées à chaque contrat,

VU la nécessité d'assurer le bon fonctionnement administratif des services,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de lever l'option d'achat concernant les 3 copieurs de marque RICOH, soit 260,72€ pour le copieur de type Aficio MPC 4500AD AVE, et deux fois la somme de 151,26€ pour 2 copieurs de type MP3010SP MLE M1073701,

**DIT** que les crédits nécessaires à la levée d'option d'achat des 3 copieurs sont prévus au Budget Principal 2010.

Le Maire,  
Xavier DUGOIN



**ADOpte A L UNANIMITE**

<b>POUR : 33</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 0</b>

DELIBERATION	N°7 du 05.11.10
OBJET	BILAN d'EXPLOITATION et RAPPORT D'ACTIVITE 2009 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT - SIARCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224.5,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif aux indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte au titre du rapport d'activité,

VU le bilan d'exploitation et le rapport d'activité 2009 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau), joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Urbanisme-Travaux du 21 octobre 2010,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 octobre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la communication du bilan d'exploitation et du rapport d'activité 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assurés par le SIARCE,

**DIT** que la présente délibération, le bilan et le rapport qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.



**Xavier DUGOIN,**  
**Maire.**

DELIBERATION	N°8 du 05.11.10
OBJET	RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – S.E.E. (SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224.5,

VU le Décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatif aux indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte au titre du rapport d'activité,

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2009 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exploité par la S.E.E. (Société des Eaux de l'Essonne), joint en annexe de la présente délibération,

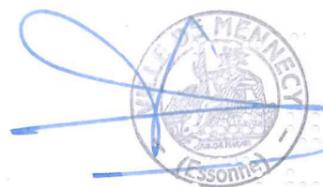
VU la présentation du rapport lors de la Commission Urbanisme-Travaux du 21 octobre 2010,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 20 octobre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exploité par la S.E.E.,

**DIT** que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé fera l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.



**Xavier DUGOIN,**  
Maire

DELIBERATION	N°9 du 05.11.10
OBJET	RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CCVE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224.5,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif aux indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte au titre du rapport d'activité,

VU le rapport d'activité 2009 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la CCVE (Comunité de Communes du Val d'Essonne), joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Urbanisme-Travaux du 21 octobre 2010,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 octobre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2009 sur le prix et la qualité du service public d'alimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la CCVE,

**DIT** que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.



**Xavier DUGOIN,  
Maire.**

DELIBERATION	N°10 du 05.11.10
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES ET VIDANGES, DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA REGION DE MENNECY (S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU le Décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatif à ce même rapport d'activité en précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

VU le rapport d'activité 2009 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy) présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Urbanisme-Travaux du 21 octobre 2010,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 octobre 2010 (pour information),

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2009 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy),

**DIT** que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.



**Xavier DUGOIN,**  
**Maire**

DELIBERATION	N°11 du 05.11.10
OBJET	PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DU CONTROLE DE LEGALITE SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 juillet 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'intégralité du territoire communal, fixant les objectifs de cette révision et engageant une concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 septembre 2008 ayant défini les modalités de concertation du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 février 2009 prenant acte des orientations définies dans le PADD,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 juin 2009 approuvant le bilan de la concertation du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 juin 2009 arrêtant le projet de PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 juillet 2010 approuvant le PLU,

**CONSIDERANT** les observations formulées par Monsieur le Préfet de l'Essonne dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que les remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU approuvé. Elles peuvent donc être intégrées dans le dossier approuvé sans que cela ne modifie la portée juridique du document,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité, en date du 21 octobre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de transmettre aux services de l'Etat un dossier complet prenant en compte les modifications apportées au PLU approuvé le 15 juillet 2010 et figurant au tableau ci-annexé, afin de prendre en compte les remarques du contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Monique Saillet durant un mois et d'une mention dans un journal local.

**DIT** que le PLU rectifié est tenu à la disposition du public en Mairie et en Mairie Monique Saillet aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**

**ADOpte A LA MAJORITE**

<b>POUR</b> : 25
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 2
<b>ABSENT</b> : 0
<b>REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE</b> : 6



DELIBERATION	N°12 du 05.11.10
OBJET	NOUVELLE CHARTE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCL-0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) fixant ses compétences statutaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DCL-435 en date du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de BAUGNE et de la FERTE-ALAIS à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL/0453 en date du 7 octobre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCL-029 en date du 3 février 2010 portant adhésion des communes de GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, D'HUISON-LONGUEVILLE, ORVEAU et VAYRES-SUR-ESSONNE à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2009 approuvant la mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi), sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU le projet de nouvelle charte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, débattu en Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le 22 juin 2010,

VU le projet de nouvelle charte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, en Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le 19 octobre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2010,

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a débattu de ce projet de charte lors de sa séance du 22 juin 2010, et qu'à cette occasion des communes membres ont demandé que le document soit amendé,

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle version a été soumise à l'approbation des membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Val d'Essonne lors de sa séance du 19 octobre 2010, et qu'à cette occasion le projet de charte a été adopté,

**CONSIDERANT** que l'exercice de cette compétence nécessite, dans l'objectif de maintien d'un service de qualité, un partenariat entre chacune des communes membres et la CCVE,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le projet de nouvelle charte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

**DIT** que les recettes et dépenses afférentes à cette délibération seront inscrites au Budget Primitif 2011.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN.**

**ADOpte A L UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0



DELIBERATION	N°13 du 05.11.10
OBJET	ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE CITEOS ET LA COMMUNE DE MENNECY POUR LE FESTIVAL DU LIVRE DE MENNECY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010, portant création du Commission extramunicipale pour l'organisation du Festival du Livre de Mennecy,

**CONSIDERANT** que la Commune de Mennecy organise le Festival du Livre les 17, 18 et 19 décembre 2010,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour accompagner la réalisation du Festival du Livre de Mennecy et contribuer ainsi à sa réussite,

**CONSIDERANT** l'intérêt marqué par CITEOS et sa proposition de participer à l'organisation d'un événement culturel majeur, que représente le Festival du Livre de Mennecy,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports en date du 22 octobre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2010,

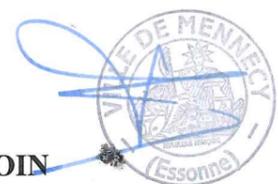
**APRES DELIBERATION,**

**ADOPTE** le contrat de parrainage à signer entre CITEOS et la commune de Mennecy,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2010.

Le Maire  
Xavier DUGOIN



**ADOPTE A L UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0

DELIBERATION	N°14 du 05.11.10
OBJET	ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE STRF ET LA COMMUNE DE MENNECY POUR LE FESTIVAL DU LIVRE DE MENNECY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010, portant création du Commission extramunicipale pour l'organisation du Festival du Livre de Mennecy,

**CONSIDERANT** que la Commune de Mennecy organise le Festival du Livre les 17, 18 et 19 décembre 2010,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour accompagner la réalisation du Festival du Livre de Mennecy et contribuer ainsi à sa réussite,

**CONSIDERANT** l'intérêt marqué par STRF et sa proposition de participer à l'organisation d'un événement culturel majeur, que représente le Festival du Livre de Mennecy,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2010,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports en date du 22 octobre 2010,

**APRES DELIBERATION**

**ADOpte** le contrat de parrainage à signer entre STRF et la commune de Mennecy,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2010.

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**



**ADOpte A L UNANIMITE**

<b>POUR</b> : 33
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 0

DELIBERATION	N°15 du 05.11.10
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCVE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU LIVRE DE MENNECY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Commune de Mennecy organise le Festival du Livre les 17, 18 et 19 décembre 2010,

**CONSIDERANT** que la Commune de Mennecy souhaite solliciter la Communauté de Communes du Val d'Essonne afin de participer financièrement à l'organisation de cet évènement,

VU l'avis de la commission culture, sports, vie associative en date du 22 octobre 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 28 octobre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, au titre du Festival du Livre de Mennecy des 17, 18 et 19 décembre 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DIT** que la recette sera affectée au budget primitif 2010.



**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**

**ADOpte A L UNANIMITE**

<b>POUR : 33</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 0</b>

DELIBERATION	N°16 du 05.11.10
OBJET	Présentation du rapport annuel (technique et financier) de la délégation de service public de restauration scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

VU le rapport annuel d'activités de la société AVENANCE relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire, joint en annexe,

VU l'avis la commission consultative des services publics locaux du 20 octobre 2010,

VU l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, jumelage, jeunesse, en date du 22 octobre 2010,

**PREND ACTE,**

de la communication du rapport annuel d'activités 2009 de la société AVENANCE relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire.



**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**

DELIBERATION	N°17 du 05.11.10
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 octobre 2010,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet pour un agent qui a manifesté le souhait de modifier sa quotité hebdomadaire de travail,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de procéder à la création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures hebdomadaires) à compter du 06 novembre 2010.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2010.



**Xavier DUGOIN,  
Maire.**

**ADOpte A L UNANIMITE**

<b>POUR : 33</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 0</b>

MOTION	CONSEIL MUNICIPAL du 05.11.10
OBJET	MOTION PORTANT SUR LE REGLEMENT REGIONAL DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE RELATIF AUX CIRCUITS SCOLAIRES SPECIAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le règlement régional voté par délibération du Syndicat des Transports d'Ile de France en date du 17 février 2010,

VU la motion du Conseil de Communauté de la Communauté de Commune du Val d'Essonne en date du 19 octobre 2010, adoptée à l'unanimité des membres présents,

**CONSIDERANT** la décision prise par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et de ses conséquences sur le service rendu aux usagers des transports scolaires,

**CONSIDERANT** la réunion organisée le 24 juin dernier par le Conseil Général, au cours de laquelle la position du Conseil Général de l'Essonne de ne pas adapter un règlement départemental, satisfaisant aux besoins des territoires urbains et péri urbains a été confirmée,

**CONSIDERANT** que la commune de Mennecy souhaite défendre les intérêts de ses administrés, et en particulier les parents d'élèves directement concernés par cette décision unilatérale, prise sans concertation, et qui aura une incidence financière importante pour le budget de la commune et des usagers,

**APRES DEBAT,**

**ADOpte** la motion portant sur le règlement régional du Syndicat des Transports d'Ile de France relatif aux circuits scolaires spéciaux, ci-annexée

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette motion à Monsieur le Président du STIF et Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne.

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**



**ADOpte A L UNANIMITE**

<b>POUR : 33</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 0</b>

MOTION	CONSEIL MUNICIPAL du 05.11.10
OBJET	MOTION PORTANT LE PROJET DE DEVIATION DE LA RD 153 ET LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°19

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2008 rapportant et annulant la délibération du 15 mars 2005 approuvant la variante n°7 du projet départemental de déviation du PN 19 et de la RD 153,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2008, renouvelant l'opposition de la commune de Mennecey au projet actuel de déviation du PN 19 et de la RD 153,

**VU** l'enquête publique conjointe du 20 novembre au 21 décembre 2007 sur le projet départemental de déviation du PN 19 et de la RD 153,

**VU** l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 9 décembre 2008, permettant la réalisation d'infrastructures routières par RFF et le Conseil Général de l'Essonne en centre ville de Mennecey entre le carrefour de l'Europe et la rue puis route de Paris,

**CONSIDERANT** la position de la commune de Mennecey qui souhaite défendre au mieux les intérêts des menneçois, en particulier en privilégiant le projet de « desserte du Val d'Essonne » avant la suppression du PN 19 soucieux des objectifs de développement durable et de sécurité routière,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus entre les services de RFF, du Conseil Général de l'Essonne, de la Préfecture et de la commune à propos de ces deux projets d'infrastructures routières,

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir une qualité et un cadre de vie pour l'ensemble des riverains actuels et futurs de cette déviation de route départementale,

**APRES DEBAT,**

**ADOPTE** la motion portant sur le projet de déviation de la RD 153 et de la suppression du PN 19, ci-annexée

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette motion à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne et Monsieur le Directeur Général de Réseau Ferré de France.

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**

**ADOPTE A L UNANIMITE**

<b><u>POUR</u></b> : 33
<b><u>CONTRE</u></b> : 0
<b><u>ABSTENTION</u></b> : 0
<b><u>ABSENT</u></b> : 0





L'appel étant fait et le secrétaire de séance désignée (Sylvie PERUZZO), la séance est ouverte et débute par la lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que par l'approbation à l'unanimité du procès verbal du conseil municipal du 30 septembre 2010.

*Le Maire donne lecture des décisions du Maire*

**I. FINANCES – AFFAIRES GENERALES**  
**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN**

1) Remise de récompenses dans le cadre du festival du livre

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de la fixation des prix de remises de récompenses sur le festival du livre de Mennecy qui aura lieu les 17, 18 et 19 décembre prochains, week-end auquel je ne saurais que trop vous inviter les uns et les autres. La commission extra municipale a et continue à produire un travail exceptionnel, déjà plus d'une quarantaine d'auteurs seront présents. On devrait avoir un festival avec beaucoup de qualités, de nombreuses animations, des cafés littéraires, des animations musicales. C'est quelque chose qui à l'échelle de notre bassin de vie dans un rayon de 30, 40 km n'a pas véritablement d'éléments de comparaison. J'en profite pour adresser un remerciement très appuyé à toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier et notamment les personnes qui ne sont pas autour de la salle du Conseil Municipal mais qui ont pris et vont continuer à prendre du temps pour mener ce dossier à bien. Des questions ? » ( non)

**Le Conseil Municipal,**  
**Après délibération,**  
**Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD , Damien MARILLER , Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	,

2) Demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain concernant la vente de 6 logements municipaux sis 6, place de l'Ecole de la Verville

Jean-Philippe DUGOIN : « Le FAU est une dotation qui peut venir au bénéfice des communes à hauteur de 50 % de l'acceptation de perte de charge foncière dans le cadre d'une cession réalisée pour permettre la création de logements sociaux. Cette cession que nous envisageons sur les logements qui jouxtent l'école de la Verville sont faits pour permettre du logement social. Dans le cadre de cette cession et pour que ces logements puissent sortir, nous avons été amené à accepter une décote sur la valeur fixée par les Domaines, décote de 156 000 euros. Nous pouvons espérer toucher une subvention d'un montant maximum, de 50 % des 156 000 euros soit 78 000 euros. Je suppose qu'il n'y pas de questions particulières ? (non) »

**Le Conseil Municipal,**  
**Après délibération,**  
**Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD , Damien MARILLER , Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	,

3) Vente par la commune de quatre logements municipaux situés 21 avenue de la Jeannotte à la SA HLM l'ATHEGIENNE

Jean-Philippe DUGOIN : « Ces logements avaient été présentés en vente dans un premier temps à un bailleur social ESSONNE HABITAT qui s'est désengagé de ce projet car même au vu des efforts consentis par la commune sur le prix pour permettre la réalisation de logements sociaux, il ne parvenait pas à boucler leur plan de financement. Un autre bailleur social, sa HLM l'ATHEGIENNE, a décidé de prendre le risque de reprendre ce programme. Cette délibération est donc double. D'une part, elle vous propose de contractualiser avec l'ATHEGIENNE, ce qui n'a pas pu l'être avec ESSONNE HABITAT. D'autre part de solliciter du FAU sur un montant potentiel maximum de 40 500 euros. Des questions ? (non) »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD , Damien MARILLER , Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	,

4) Cession du pavillon sis 15 rue des prunelles : rapporte la délibération du 30 septembre 2010

Jean-Philippe DUGOIN : « Cette délibération est un additif à la délibération du 30 septembre où s'est glissée une faute de frappe concernant la cession d'un pavillon appartenant à la commune situé au 15 rue des Prunelles qui est actuellement occupé par un agent municipal. Celui-ci avait fait part de son souhait de racheter ce logement. Le conseil municipal avait délibéré favorablement pour lui permettre de devenir propriétaire. En l'espèce, la délibération qui avait présentée le 30 septembre faisait état d'un prix de 210000 euros, là où le prix est de 221000 euros. Il vous est donc proposé de délibérer pour rectifier cette erreur et rapporter 11000 euros de plus à la commune. Des questions ? (non) »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD , Damien MARILLER , Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	,

5) Actualisation des tarifs des encarts publicitaires dans les différents supports de communication de la ville

Jean-Philippe DUGOIN : « Une modification vous a été donnée sur table. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> publication qui est visée dans le tableau, la plaquette de la saison culturelle dont la page entière intérieure n'est pas de 1 500 mais de 1 200 euros en termes de prix de vente. Des questions ? »

Damien MARILLER : « Ce n'est pas une question mais une explication de vote. Nous voterons contre sur la question d'insertion d'encart publicitaire pour permettre une certaine neutralité par rapport aux annonceurs. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Je vous remercie de cette explication, d'autres commentaires ? (non) »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	27	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, , Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
<b>CONTRE</b>	6	Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	,

6) Levée d'option d'achat de 3 copieurs de marque RICOH

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de la levée d'option d'achat pour 3 copieurs de marque RICOH pour des sommes colossales, de 260,72 euros et 151,26 euros pour les deux copieurs suivants. Il s'agit d'une pas mauvaise affaire pour la commune. Cela n'a pas appelé d'observations particulières en commission et je pense qu'il n'en sera pas différemment ce soir. Des questions ? ( non) »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

		Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD
--	--	---

POUR	33	(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER, Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

**VII. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX**

- 7) Bilan d'exploitation et rapport d'activité 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – SIARCE

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Cette compétence assainissement a été transférée au SIARCE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. On vous demande de prendre acte de ce bilan. »

Xavier DUGOIN : « Un petit mot pour dire que sur ces rapports annuels, nous n'avons pas fait venir les fermiers, SEE ou autre mais si vous avez des questions particulières, vous nous les envoyez. On leur transmettra et éventuellement ils y répondront. En ce qui concerne le SIARCE, nous auditionnerons celui-ci dans une commission urbanisme courant décembre, il nous fera un petit point sur le schéma directeur d'assainissement de la ville. »

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** de la fourniture du Bilan d'exploitation et rapport d'activité 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – SIARCE

- 8) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – S.E.E.

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Nous vous demandons de prendre acte de ces rapports. Je précise que ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux. »

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** de la fourniture du Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – S.E.E

*Le point 9 est rapporté plus bas par Mr Brandon, conseiller municipal délégué*

- 10) Rapport d'activité 2009 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy

Anne-Marie DOUGNIAUX : « C'est un syndicat qui nous concerne sur le plateau du côté de Chevannes par rapport aux eaux qui se dirigent vers Auvernaux »

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** de la fourniture du Rapport d'activité 2009 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy

- 11) Prise en compte des remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération le 15 juillet 2010. Suite au contrôle de légalité, le Préfet nous demande de prendre en considération les remarques de sa lettre du 10 septembre jointe au dossier. Nous avons pris en compte certaines remarques et elles sont donc corrigées et d'autres ont fait l'objet de justifications. Tout a été récapitulé dans le tableau joint avec les pièces modifiées et comment elles ont été modifiées. Nous avons donné à chaque groupe les pièces modifiées. Un PLU complet sera envoyé en Préfecture. Des questions ? »

Thierry GUEZO : « Je constate une fois de plus que de nombreuses modifications ont été imposées par le contrôle de légalité sur ce document. Cela prouve une fois de plus que l'on a travaillé dans la précipitation sur ce PLU. »

Comme vous le savez notre groupe a saisi le tribunal administratif sur la délibération de modification du PLU que nous considérons illégale. Nous pensons très prochainement que le tribunal administratif nous donnera raison. Notre groupe ne participera pas à la délibération. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	25	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE,
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	2	Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
<b>ABSENT</b>	0	
<b>REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE</b>	6	Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

9) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – CCVE

Gilles BRANDON : « Ce rapport retrace l'exécution du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assurés par la CCVE pour l'année N-1 après que ce dernier soit passé en commission consultative des services publics locaux. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission de ce document qui sera tenu à la disposition du public. »

Alice SEBBAG : « Une question qui n'a rien à voir directement avec ce rapport d'activités. On a reçu dans nos boîtes aux lettres cette semaine les tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par rapport à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Nous avons remarqué un écart important de prix entre ce qui nous a été présenté et les tarifs qui vont être effectifs. Je voulais savoir si vous aviez des éléments à nous apporter par rapport à cela. »

Gilles BRANDON : « Votre question ne porte pas sur ce porté à connaissance mais nous allons avoir ensuite une délibération. Là j'essaierai de vous répondre bien que ce ne soit pas effectivement ce soir à l'ordre du jour. »

Alice SEBBAG : « C'était surtout une question à titre informatif. Vous avez quelqu'un qui siège à la CCVE et qui pourrait peut-être répondre à ces questions. C'est quelque chose d'important pour la population et les tarifs sont très chers. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Je vous remercie d'avoir posé ces judicieuses questions et d'être venu sur ce qui est aujourd'hui l'un des plus gros problèmes posé par la CCVE sur la commune. Juste une précision pour replacer le dossier dans son historique. Dans le cadre de la REOMI, nous avons tous voté à l'unanimité autour de cette table le principe d'accepter et d'aller vers la REOMI. C'est un principe quelque part qui est juste, plus juste, plus équitable que ne peut l'être la TEOM puisque l'on est sur une logique du pollueur payeur ou du payeur au niveau de son niveau de consommation. C'est un principe que nous avons assorti pour ce qui était le mandat que nous avons reçu avec Gilles BRANDON et mes autres collègues qui siégeons au sein de la CCVE, de certaines conditions. Les conditions qui avaient été posées par le conseil municipal qui étaient des amendements que nous avons fait en séance pour ceux qui s'en souviennent, étaient d'une part une baisse des tarifs des sacs de déchets verts qui était un tarif absolument hallucinant : 2,60 euros le sac. Ceci a été proposé il y a à peu près un an lorsque nous avons eu cette discussion. C'était deuxièmement la prise en compte de l'habitat collectif dans la tarification et troisièmement la gestion des dépôts sauvages avec le risque qu'une REOMI entraîne une multiplication de dépôts sauvages. Il y a pratiquement eu un an de débat et de travail avec la communauté de communes sur ce sujet avec un nombre de réunions absolument incalculable de la commission ordures ménagères dans laquelle siège Gilles BRANDON. C'est un dossier qui est venu plusieurs fois au bureau communautaire et en conseil communautaire sur lequel les élus de Mennecy se sont battus dans le sens qui avait été donné par le Conseil Municipal. Nous avons obtenu un

certain nombre de satisfaction et un certain nombre de points qui pour nous sont inacceptables. Nous avons obtenu des satisfactions sur la gestion des dépôts sauvages. Dans ce cadre, le traitement sera pris en charge financement par la CCVE et le ramassage qui restera à la charge des communes fera l'objet d'un remboursement forfaitaire de la communauté de communes aux communes. C'est la première chose pour laquelle nous avons obtenu satisfaction. Deuxième chose, nous avons obtenu satisfaction, sur une dégressivité forte des prix forfaitaires des boitiers oranges ou verts notamment sur les collectifs et notamment sur les bacs de 640 litres où on a une dégressivité par rapport aux bacs de 120 litres sur le volet forfaitaire de manière à essayer de tenir compte quelque part de la spécificité des habitats groupés. D'une manière générale, nous avons obtenu plutôt une tarification maintenue ou à la baisse. Là où nous avons quelque part un clivage très fort avec la communauté de communes et ce qui a été voté, c'est essentiellement sur les déchets verts. Nous avons réussi à faire progresser les choses puisque l'on est passé de 2,60 € à 1,50 € le sac avec tout de même une résiduelle qui est lourde de conséquences puisque la communauté de commune refuse de traiter les fagots. Aujourd'hui ils sont ramassés, ils ne le seront plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Les gens devront soit les broyer, soit les porter eux-mêmes en déchèterie. On est sur des schémas de « fou ». La discussion qui s'est faite au niveau de la communauté de communes a marqué un clivage très fort. Quelques personnes de la CCVE étaient sur un principe de tarifier la REOMI et étaient sur un dédoublement des tarifs pour inciter les gens à ne pas produire d'ordures ménagères. Cependant le clivage n'a pas été tant politique que sociologique. On a été sur un clivage entre les communes rurales et les communes urbaines ou urbaines hors mis Ballancourt qui ne pouvait que suivre leur président avec une déchèterie ouverte aux portes de la il y a 6 mois qui crée un tropisme ballancourtois assez fort sur le fait d'emmener ses déchets à la déchèterie. On a assisté quelque part à un vote au sein de la communauté de communes où les communes rurales, les villages qui n'ont pas les mêmes problèmes que les communes urbaines notamment sur les déchets verts. Ils ont poussé sur cette tarification, pour quelles raisons ? Quand vous avez des terrains dans des villages qui font entre 1000 et 3 000 mètres où les terrains de Mennecy font entre 400 à 700 mètres. C'est beaucoup plus facile de faire énormément de compostage. Quand on est dans un village comme Guigneville, Auvernaux, les brulis même si c'est interdit, ça existe. C'est quelque chose que nous n'avons pas dans les communes urbaines et urbaines. On a eu un conseil communautaire avec un clivage avec d'un côté Mennecy, Itteville qui représentent quasiment la moitié de la population et qui ont été mis en minorité par l'ensemble des autres communes rurales sur cette tarification. Tarification qui est inacceptable, sur laquelle nous avons voté contre et sur laquelle nous allons continuer à nous battre pour essayer de la remettre en cause qui est d'autant plus inacceptable car elle a été établie sur la base de simulation peu fiable. On a très peu d'éléments chiffrés sur les tonnages récupérés à ce jour par le collecteur. Ma crainte là-dessus est double, d'une part la communauté de communes, son administration, son président, ont cherché à tarifier très haut en surévaluant volontairement le coût des déchets de manière à avoir au bout de 6 mois ou 1 an un effet double qui est de dire, « vous allez payer cher mais on va baisser, vos fagots vous allez continuer à les emmener à la déchèterie mais vous aurez 20% de baisse. » Ils ont eu une peur très forte, c'est de devoir augmenter et ils ont pris l'option inverse qui est de sur tarifier pour pouvoir baisser une fois que l'application sera faite. La 2<sup>ème</sup> crainte est qu'il n'y a pas eu de communication sur ces tarifs. Depuis le début de l'année un cabinet d'étude a été missionné pour mettre en place un plan de communication au sein de la CCVE. Les premiers documents de communication ont été distribués cette semaine. Personnellement je ne les ai pas eus encore dans ma boîte aux lettres. On sait qu'un certain pourcentage de la population ne lit pas les documents qui sont dans leur boîte aux lettres, que ce soit des tracts politiques ou institutionnels. Ma crainte est que beaucoup de gens se rendent compte que l'augmentation potentielle des tarifs s'ils ne prennent pas un certain nombre de réflexe, lors des premières factures. Les réflexes qu'imposent la REOMi c'est entre autres d'avoir recours à la déchèterie, d'avoir recours aux composteurs qui sont mis à la disposition à des tarifs préférentiels, minimiser la sortie des bacs et que lorsqu'ils sont complètement pleins. Les tarifs proposés contre lesquels nous avons voté, sur un pavillon moyen pour arriver à un coût identique à celui de la TEOM selon la composition familiale et la taille des bacs, fait état d'un nombre de sorties des bacs d'ordures ménagères variant entre 25 à 30 fois par an. Cela donne une sortie sur deux voire sur trois semaines pour ne pas payer plus, sans compter l'impact déchets verts. On est sur quelque chose qui va faire très mal aux gens. On s'est battu très fortement contre et on va continuer à le faire. Véritablement, cela marque pour moi, la rupture d'intérêt entre les besoins, les attentes et les préoccupations de communes de moins de 500 habitants et de plus de 6000 ou 7000. C'est un débat qui n'est pas fini. Dernière chose à savoir. Mennecy a une spécificité, sur la communauté de communes, il y a 3 régimes de ramassage avec les 2 premiers qui ne comprennent qu'un seul passage pour le tout venant par semaine et Mennecy, qui historiquement est à deux ramassages par semaine. Alors vous allez me demander pourquoi ne descendons nous pas à 1 ramassage par semaine ? puisque cela pourrait faire descendre le coût. Si nous ne le faisons pas, c'est que nous sommes sur un contrat en cours d'exécution qui est géré par la communauté de communes. La communauté de communes va être amenée pour le 31 décembre 2010 donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à renouveler son contrat de ramassage avec un prestataire qui est une filiale de Véolia. Dans le cadre du changement du renouvellement de contrat, nous demanderons le passage de C2 en C1. Les négociations que nous avons essayé d'avoir avec Véolia, que rien n'oblige à accepter, un avenant en moins valu qui faisait gagner annuellement à la commune de Mennecy environ 20 000 euros. Quand vous faites le compte sur 6000 logements, cela fait 3 euros par an et par logement. C'était quelque part permettre aux collecteurs de sur marger en supprimant du service public pour un gain financier qui était de l'ordre de 3 euros par maison et par an. C'est uniquement pour cela que nous sommes en C2 sur une année. Je pense que le passage du C2 en C1 permettra

de faire baisser un petit peu le coût sur Mennecy à compter de 2012, et le fera un plus nettement que si on l'avait fait là pour 3 €. »

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** de la fourniture du Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – CCVE

12 Approbation d'une nouvelle charte de gestion des déchets ménagers et assimilés

Gilles BRANDON : Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la CCVE va mettre en place la REOMI qui remplacera la TEOM. Pour cela il faut que nous votions une charte de gestion des déchets ménagers. Cette charte avait déjà fait l'objet d'une présentation et elle a été modifiée. C'est le document définitif qui est proposé au vote. Des questions ? » (non)

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD , Damien MARILLER , Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

**IV SPORTS-CULTURE**

**Rapporteur : Annie PIOFFET**

13 Adoption d'un contrat de parrainage entre CITEOS et la commune de Mennecy pour le Festival du livre de Mennecy

Annie PIOFFET : « La société CITEOS a proposé de soutenir cet événement par la signature d'un contrat de parrainage ce qui revient à adopter un mécénat culturel pour l'organisation du festival du livre de Mennecy. Ce soutien financier s'élève à 3000 euros. L'ensemble des modalités est lié à la conclusion de ce partenariat et détaillé dans le contrat annexé à la présente délibération. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat à signer entre CITEOS et la commune de Mennecy et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier. Des questions ? (non)»

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie
-------------	----	--

*gent cupacitien  
leuillet*



		MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER, Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	,

14 Adoption d'un contrat de parrainage entre STRF et la commune de Mennecy pour le Festival du livre de Mennecy

Annie PIOFFET : « La société STRF a proposé de soutenir cet événement par la signature d'un contrat de parrainage. Ce soutien financier s'élève à 3000 euros. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat à signer entre STRF et la commune de Mennecy. Des questions ? (non)»

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER, Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	,

15 Demande de subvention auprès de la CCVE dans le cadre du Festival du livre de Mennecy

Annie PIOFFET : « Dans le cadre de l'organisation du premier festival du livre francilien qui se déroulera les 17, 18 et 19 décembre 2010 à Mennecy, la ville de Mennecy souhaite s'inscrire dans une démarche de participation plus large. Cette démarche concernera également les collégiens et lycéens du territoire de la communauté de communes du val d'Essonne. La commune de Mennecy souhaite solliciter la CCVE afin que cette dernière participe financièrement à cet événement. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de participation financière auprès de la CCVE. Avez-vous des questions ? »

Thierry GUEZO : « Sur les précédentes délibérations nous avons un montant. Vous avez demandé combien ? »

Xavier DUGOIN : « Le plus possible. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Sur la CCVE, nous avons eu un engagement oral. Les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent comme disait un ancien Président de la République qui avait le sens de la formule. On a eu un engagement à hauteur de 8 000 euros. Engagement qui sera tenu ou pas, je n'en sais rien. Ce qui est vrai, c'est que l'on est très tard pour cette année par rapport à la CCVE et au montage de dossier par rapport à la date de la manifestation. J'espère que nous aurons un retour ce qui nous permettrait de renforcer le programme de la manifestation. Ceci étant, la manifestation se fera. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

POUR		Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe
------	--	--

	33	DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD , Damien MARILLER , Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	,

**VIII. RESTAURATION MUNICIPALE ET SCOLAIRE**  
**Rapporteur : Sylvie PERUZZO**

16 Présentation du rapport annuel (technique et financier) de la délégation de service public de restauration scolaire (AVENANCE)

Sylvie PERUZZO, conseillère municipale déléguée donne lecture de la note de présentation.  
Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil Municipal,**  
**Prend acte** de la fourniture du rapport annuel (technique et financier) de la Délégation de Service Public de restauration scolaire (AVENANCE)

**VI RESSOURCES HUMAINES- ADMINISTRATION GENERALE**  
**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

17 Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet

Xavier DUGOIN : « Il s'agit de la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet. C'est 8 heures hebdomadaire à partir du 6 novembre 2010. C'est demandé par le service pour faciliter le fonctionnement de notre enseignement artistique. »

**Le Conseil Municipal,**  
**Après délibération,**  
**Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD , Damien MARILLER , Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	,

Proposition de Motions ajoutées en séance

Xavier DUGOIN : « Nous souhaitons vous présenter deux projets de motions »

Alice SEBBAG : « Pouvons nous faire une suspension de séance afin d'en prendre connaissance »

Xavier DUGOIN : « Voulez-vous une suspension après l'explicatif, cela vous facilitera la compréhension ? »

Alice SEBBAG : « Très bien »

Motion portant sur le règlement régional du syndicat des transports d'Ile de France relatif aux circuits scolaires spéciaux

Jean FERET : Cette motion est la conséquence d'une décision prise par le STIF au mois de février 2010. Cette décision est destinée à entrer en application pour la rentrée de septembre 2011. Aujourd'hui elle n'a aucun impact visible. C'est la préparation de nouvelles modalités d'organisation des transports scolaires pour après septembre 2011. Cette réorganisation qui répond à des objectifs soit disant de développement durable: minimiser les transports et la circulation des véhicules, change les seuils à partir desquels les circuits deviennent éligibles pour être subventionnés par le STIF. Jusqu'à présent ce seuil était à 2,5 km et va passer à 3 km. Cela veut dire que des enfants y compris collégiens et lycéens, habitant à moins de 3 km de l'établissement scolaire qu'il fréquente n'auront plus à leur disposition de circuits spéciaux. Si le circuit spécial vient d'une origine plus lointaine, un habitant dans les 3 derniers kilomètres pourra emprunter cette ligne de bus scolaire mais à un prix tout à fait différent que le prix appliqué aujourd'hui, puisque ce serait pour 450 € / an au lieu de 105 € / an. C'est une réorganisation qui va avoir un gros impact sur les communes rurales de la grande couronne de la région Ile de France. La CCVE a encore cette année la compétence transports et était organisatrice des transports scolaires à ce titre. Elle va conserver sa compétence pour les circuits réguliers mais va perdre sa compétence en ce qui concerne les circuits scolaires. Sur le territoire de la CCVE, l'impact est beaucoup plus lourd pour les communes rurales du sud de la CCVE. Sur Mennecy, nous avons une ligne scolaire interne à la ville, qui va des Châtrees (en bas de l'Avenue de Villeroy) jusqu'à l'école de la Jeannotte et ensuite l'école de la Sablière. Cela concerne en moyenne, 25 à 30 enfants par jour dans chaque sens. C'est modeste, cependant, ces enfants scolarisés à Mennecy en Maternelle et en Primaire qui ont donc entre trois et onze ans vont donc devoir aller à l'école à pied. L'impact se verra aussi sur les collégiens et lycéens même menneçois car pour certains ils empruntent avec un titre de transports tel que la carte Imagine R, les bus réguliers qui aux heures de rabattement vers les établissements scolaires ont un parcours spécifiques pour passer devant le collège et le lycée, n'auront plus accès aux mêmes conditions, à ces lignes. Ces mêmes lignes de transports réguliers sont actuellement en refontes au sein de la CCVE, vers 2011/2012 elles seront modifiées pour être davantage spécialisées pour la desserte de la gare ou des centres commerciaux et plus du tout pour les établissements scolaires, puisque ceux-ci seront uniquement desservis par des circuits spéciaux scolaires et seulement au-delà de 3 km de l'établissement concerné. Deux gros changements se préfigurent avec d'une part la séparation des circuits réguliers et scolaires et le passage au seuil des 3 km, seuil au dessous duquel les circuits spéciaux scolaires ne seront plus organisables. Dans cette organisation, une ville qui prendrait l'initiative d'organiser avec son propre argent à défaut de subventionnement par le STIF son transport, n'aura pas le droit de le faire. Une ville n'est pas opérateur de transports et n'a pas le droit de transporter des enfants sur un circuit régulier pour desservir une école. Le transport scolaire est une compétence exclusive du Syndicat des Transports d'Ile de France en région Ile de France et pour le département de l'Essonne, elle sera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 déléguée au Département et non plus à la CCVE. Si cette réforme s'applique nous allons voir des circuits scolaires disparaître ou devenir très chers pour ceux qui n'auront pas la chance de faire un parcours de plus de 3 km, ce qui est le cas à Mennecy. Cette motion a pour but de rappeler au STIF et au Conseil Général de l'Essonne que le nouveau règlement va à l'encontre des politiques menées en terme d'égal accès au service public. De demander au STIF de revoir sans délai cette réorganisation dans son règlement régional et d'organiser une véritable concertation avec les élus des communes concernées et notamment de la grande couronne. De demander au Conseil Général de l'Essonne qui a obtenu cette compétence de créer un règlement local qui prendrait en compte la spécificité des territoires ruraux, péri urbains et urbains de l'Essonne et enfin de demander l'abrogation de toutes décisions mettant en danger tout le transport scolaire tel qu'il existe à l'heure actuelle. Enfin, j'ajouterai que même si cette réorganisation aura moins d'impact à Mennecy que dans les autres communes de la CCVE, c'est une motion qui exprime la solidarité sans distinction politique de Mennecy à l'égard de ces communes voisines. »

Motion portant le projet de déviation de la RD 153 et la suppression du passage à niveau n°19

Jean FERET : « Il s'agit en substance, puisque le projet devient irréversible, la DUP est prise, de l'implanter dans la ville du mieux possible. Ce projet qui va attirer sur cette future déviation, un trafic automobile intense puisque selon les documents de l'enquête publique pour la DUP, CITED et TRAFIC annoncent 17 à 18 000 véhicules en Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) Avenue de Villeroy, de 21 à 22 000 véhicules par jour sur la nouvelle route qui sera construite pour passer sous la voie de chemin de fer. Ce sont des chiffres considérables, qui sont comparable à ceux d'une autoroute urbaine comme l'A 14 qui va d'Orgeval à la Défense. Il s'agit maintenant d'exiger de prendre en compte l'énormité de ces chiffres pour exiger des aménagements de sécurité en particulier devant le collège, un des plus grands collèges de France, environ 1000 élèves selon les années, entre 950 et 1050 élèves donc beaucoup de piétons et vélos. Le Principal du collège nous cite souvent qu'il a couramment 450 vélos

dans son garage à vélos devant le collège. Puisque cet ouvrage va attirer beaucoup de véhicules, d'exiger quelque chose qui a été pris en compte dans l'étude qui était citée comme devant être réalisée déjà le jour de l'ouverture de ce projet, c'est la desserte du Val d'Essonne, la fameuse déviation qui part de Ballancourt et rejoint l'A6 au Coudray-Montceaux en passant à travers la plaine entre Chevannes et Mennecy. Tous les chiffres qui ont été cités dans l'enquête publique pour la DUP et qui ont été repris depuis ont toujours fait l'hypothèse que cette déviation était mise en service en 2015. Tous les chiffres cités, c'est avec la déviation en fonction. Quand on dit 17 à 18 000 véhicules devant le collège, quand on dit 21 à 22 000 véhicules dans le souterrain sous les rails, c'est avec une desserte du Val d'Essonne qui elle-même aurait selon ces documents absorbée au moins 10 000 véhicules par jour. Aujourd'hui, le message donné par le Conseil Général serait que ce n'est qu'un rêve. Cette desserte du Val d'Essonne n'existera pas en 2015. Les chiffres qui ont été employés pour motiver et justifier cette DUP sont faux pour nous et notre qualité de vie. Le trafic sera encore plus intense. Il faut rajouter 5 à 10 000 véhicules par jour aux chiffres cités ici pour tenir compte de l'absence certaine selon les plans du Conseil Général de cette desserte du Val d'Essonne. Nous arriverions à 22 000 / 23 000 véhicules par jour devant le collège. En faisant l'hypothèse minimale de seulement 5000 véhicules par jour viendraient de cette infrastructure manquante et donc 26 à 27 000 dans le souterrain. C'est physiquement impossible. La capacité d'une voirie de ce type, c'est 700 véhicules à l'heure. Au-delà, c'est bloqué. Il y aura une dizaine d'heure d'embouteillage dans chaque sens, chaque jour d'après ces chiffres. Cela va devenir un enfer. Quand, ça roule il y aura beaucoup de voitures en particulier devant le collège et souvent, plusieurs heures par jour, ce sera bloqué. Cette motion sert l'ambition de demander au président du Conseil Général de prendre en compte l'urgence et l'exigence du financement de l'aménagement de sécurité sur cet axe qui va être chargé, c'est-à-dire le projet dans la DUP, la nouvelle route qui part du rond point de l'entrée du parc jusqu'au carrefour rue du petit Mennecy/ rue de Paris mais aussi la descente devant le collège, l'avenue de Villeroy qui avec une descente à 5% selon l'aveu même des services travaux du Conseil Général est difficile voir impossible à aménager d'une façon satisfaisante à l'égard de la sécurité. Néanmoins, on ne peut pas faire l'impasse avec 1 000 élèves et 25/ 30 000 véhicules par jour. Avec cette motion nous demandons au président du Conseil Général d'interdire sur cet axe le trafic de poids lourds et de transports de produits dangereux compte tenu de la proximité de l'habitat et du collège. Il y a une petite arrière pensée sur les projets type SFDM d'où l'exigence de la préfecture de faire emprunter les chemins les plus courts à ces véhicules dangereux, il passe par la gare pour aller de Cerny jusqu'à l'A6. Nous voulons demander au président du Conseil Général de s'assurer que la circulation de la flotte de véhicules de secours sera garantie. Il semblerait même si aujourd'hui, nous n'avons pas vu encore de projets détaillés mais c'était déjà perceptible dans l'enquête publique. Il semblerait que le gabarit du passage souterrain soit limité à 3,40 mètres de hauteur, hors à la caserne de Mennecy, il y a des véhicules trop hauts pour passer. Ou passeraient les véhicules de secours ? Faut-il changer la flotte pour avoir des gabarits dit intermédiaires en terme technique, limité à 3,40 mètres de hauteur ? Le gabarit réglementaire sur les voiries nationales, départementales et communales, c'est 4,30 mètres. Nous n'avons pas le droit de mettre des obstacles à moins de 4,30 m sauf dérogation avec une étude spéciale qui préconise des mesures spécifiques lorsqu'il y a impossibilité physique ou financière de conserver ce gabarit réglementaire. Ce n'est pas interdit de réduire le gabarit mais ce doit être justifié et adapté par des mesures qui permettent d'éviter les impasses. Enfin, cette motion demande à Monsieur le Président du Conseil Général de confirmer l'engagement de la réalisation de ce Barreau Sud, desserte du Val d'Essonne entre Ballancourt et l'A6 pour divertir autant que possible ce trafic automobile monstrueux que les documents prévoient à travers Mennecy. Il s'agit de demander peut-être pas la construction simultanée mais l'engagement aussi irréversible que celui de construire la déviation et de supprimer le PN 19, de construire une route qui permettra, de faire contourner le trafic de transit autour de Mennecy et pas l'attirer dans Mennecy. Nous demandons aussi à notre conseiller général du canton de Mennecy de relayer ces demandes et ses attentes de la commune de Mennecy auprès de l'Assemblée Départementale. »

Xavier DUGOIN : « Merci à Jean FERET pour cette présentation très détaillée de ces deux motions qui me semble être des motions de bon sens et de protection des populations de notre ville. Voulez-vous quelques minutes pour lire les motions. »

*Après une interruption de séance de quelques minutes*

Xavier DUGOIN : « Nous revenons sur la 1<sup>ère</sup> motion qui porte sur le règlement régional du syndicat des transports d'Ile de France relatif aux circuits scolaires spéciaux. Avez-vous des questions ? »

Alice SEBBAG : « Je souhaite vous apporter des informations complémentaires, il faut savoir qu'à l'heure actuelle, c'est le STIF qui délègue les modalités d'application du transport scolaire au Département. Le Département a voté lors de sa dernière assemblée départementale, une motion qui va exactement dans le même sens que celle-ci. Pour information, le Département a négocié avec le STIF, un délai d'un an de réflexion sur cette nouvelle mise en œuvre du transport scolaire. Un groupe de travail avec l'Education Nationale, les parents d'élèves et l'Inspection Académique a été mis en place. A l'issue de ce groupe de travail, je pense que de nouvelles pistes de travail vont être ouvertes. En tout cas, je pense que nous sommes tous d'accord, toutes les institutions du Département, les villes etc. que ce nouveau système n'est pas adapté au territoire. En Essonne, il n'y a pas que des

villes urbaines où les temps de transports sont courts, il y a aussi des villes rurales où il y a beaucoup de problèmes. Pour avoir 15 élèves sur un cycle de transport, c'est quand même assez compliqué pour certaines communes. Nous sommes tous d'accord pour dire que l'on ne peut pas gérer les choses de cette façon. »

Xavier DUGOIN : « Merci, je souhaiterais préciser avant de mettre au vote, que cette motion a effectivement été prise quasi à l'identique dans d'autres collectivités, ça a été le cas à la Communauté de Communes du Val d'Essonne. A ce jour, la balle est dans le camp du STIF mais malheureusement à partir de 2011, c'est le Conseil Général qui aura la délégation du transport. Je souscris et nous souscrivons complètement à ce que vous avez dit. Je prends acte de votre position. »

Jouda PRAT : « On parle d'égal accès au service public, mais ici ce serait plutôt un problème de continuité de service public, d'inégalité de territoire, c'est cela qu'il faut soulever. »

Xavier DUGOIN : « Tout à fait, il s'agit là d'une régression. Ce que nous souhaitons tous, c'est le maintien de ces acquis. »

**Le conseil Municipal,  
Après débat,**

**Adopté à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER, Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

Xavier DUGOIN : « Autant la première motion avait un caractère plus large, celle-ci est plus circonstanciée et très locale. Elle me semble être de bon sens, que l'on est pu être favorable ou pas à cette déviation. Nous, nous étions contre cependant le Préfet a fait un choix, il y a une DUP, donc elle existe. Elle va être mise en place. Ce que nous souhaitons, c'est de faire en sorte que les conditions de vie des gens qui risquent d'être impactées par cette liaison soient prises en compte. Nous avons déjà discuté dans des réunions où les services de l'Etat et du Conseil Général étaient présents. Cet axe, qui est en descente du carrefour de l'Europe jusqu'à l'entrée du Parc, est très accidentogène. Le conseil général est à même pour faire une étude sur les aménagements qui pourraient sécuriser ou du moins faire une séparation sur un côté pour les piétons côté Collège. Nous avons suggéré des réaménagements de feux, un ou deux supplémentaires sur cet axe. Le Conseil Général est prêt, si on le lui demande à travailler là-dessus. La commune est prête sur le principe à participer en pensant que la plus grande part doit venir du Conseil Général, voire de la CCVE puisque les décisions ont été prises à ce niveau là. C'est là, le premier élément de mesure que l'on souhaiterait. La deuxième chose importante, c'est que compte tenu du gabarit prévu, le pont ne permettra pas aux véhicules actuels de secours de passer. Cela suppose au moins que sur la caserne de Mennecy et sur les casernes proches qui viennent en renfort qu'on ait des véhicules adaptés. Nous en avons également parlé au conseil Général qui a en charge le SDIS, ce n'est pas quelque chose d'impossible puisque à Ris Orangis, le problème s'est posé de la même manière et les casernes concernées, ont fait en sorte d'avoir un parc de véhicules un peu plus bas qui permettent de passer. Ce point nous semble être une priorité. Le troisième élément de mesure, c'est de faire interdire sur cet axe les poids lourds et véhicules dangereux, en particuliers les transporteurs d'hydrocarbures. Il peut être envisagé des voies de déviation, techniquement, ce n'est pas impossible, c'est de la voirie départementale. Pour que le Maire puisse prendre un arrêté dans ce sens, il faut l'aval du Conseil Général et du Préfet ; c'est ce que nous demandons. Nous vous présentons cette motion car compte tenue des discussions que nous avons eues, nous pensons que s'il y a une volonté forte et unanime du conseil municipal de Mennecy, cela permettrait de mettre en place le processus pour avoir ce type d'équipements qui permettraient d'améliorer un petit peu les conditions de vie des gens qui se situent dans ce secteur.

**Le Conseil Municipal,  
Après débat,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN (pvr), Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME (pvr), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (pvr), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD , Damien MARILLER , Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

Xavier DUGOIN : « Je vous remercie pour ce vote unanime, car cela va nous permettre de rouvrir des discussions avec le Conseil Général et l'Etat pour que l'on enclenche ces réalisations.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50*

*(Handwritten signatures and stamps)*

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecey  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

